

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20230406\_6 du 6 avril 2023**

Direction des Finances

---

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Solange MARTELLACCI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

### PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Clément DELORME

Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Patricia DAUVERGNE

Anne PASTUREL pouvoir à Louis PROTON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

### ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

### **Objet : Attribution de crédits non affectés**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 29/03/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :



Mesdames, Messieurs,

Lors de la présentation du budget primitif 2023, des enveloppes de subventions non affectées, qualifiées de « crédits non affectés » ont été votées.

<b>IMPUTATION CONCERNÉE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 048 Article 65748	Secteur Échange associatif jumelage

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Music 85	Déplacement à Nürtingen pour un concert, du 19 au 20 novembre 2022	146,40 €
<b>TOTAL</b>		<b>146,40 €</b>

<b>IMPUTATION CONCERNÉE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 311 Article 65748	Secteur Culturel

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
Music 85	Orchestre école Ampère	800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>800,00 €</b>

<b>IMPUTATION CONCERNÉE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 326 Article 65748	Secteur sport – Soutien aux clubs

<b>DESTINATAIRE</b>	<b>OBJET DE LA SUBVENTION</b>	<b>MONTANT</b>
CASCOL TENNIS	Organisation tournoi Grand Prix de la Ville Seniors mai et juin 2022	1 830,00 €
BOXING CLUB OULLINOIS	Participation au championnat de France amateurs juniors les 14 et 15/01/2023 à Pessac (33600)	198,50 €
BACO	Participation au championnat de France Senior du 1er au 4/02/2023 à Cesson-Sevigné (35510)	239,00
<b>TOTAL</b>		<b>2 267,50 €</b>

<b>IMPUTATION CONCERNÉE</b>	<b>LIBELLE</b>
Fonction 213 Article 65738	Secteur Éducation – Participation BCD écoles

BCD Primaire Ampère	Participation BCD écoles	773,00 €
BCD Primaire Saulaie	Participation BCD écoles	803,00 €
BCD Primaire Jean Macé	Participation BCD écoles	891,00 €
BCD Primaire Marie Curie	Participation BCD écoles	785,00 €
BCD Primaire Jean de la Fontaine	Participation BCD écoles	893,00 €
BCD Primaire Jules Ferry	Participation BCD écoles	935,00 €
BCD Primaire Glacière	Participation BCD écoles	767,00 €
BCD Maternelle Golf	Participation BCD écoles	348,00 €
BCD Maternelle Célestins	Participation BCD écoles	388,00 €
BCD Maternelle Revoyet	Participation BCD écoles	290,00€
BCD élémentaire Golf	Participation BCD écoles	415,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>7 288,00 €</b>

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** l'affectation des crédits réservés telle que détaillée ci-dessus pour un montant total de 10 501,90 € (dix mille cinq cent un et quatre-vingt-dix centimes).

**AUTORISE** Madame le Maire à procéder au versement des subventions concernées.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus au budget 2023, au chapitre 65.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le     /     / Mise en ligne le     /     / Notification le     /     /  Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine
--

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille vingt trois, le six avril**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Clotilde POUZERGUE**  
**Maire**  
**Conseillère métropolitaine**  
  
**Le secrétaire de séance**  
**Solange MARTELLACCI**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*